



Membre Union
viamut

Parce que
Mutuelle Entrain, c'est...

- ▶ **Une mutuelle créée par des cheminots pour tous les cheminots et leurs familles**
Des services ajustés à votre statut.
Une parfaite connaissance de votre environnement professionnel et local.
- ▶ **Un modèle mutualiste qui a gardé le sens de la solidarité et de l'action collective**
Mutuelle Entrain agit pour les droits de tous les cheminots adhérents quels que soient leurs âges et leurs états de santé.
- ▶ **Un discours concrétisé par des actes**
28 agences, sur toute la France, pour favoriser la proximité de tous les jours.
- ▶ **Une mutuelle engagée**
Qui vous alerte sur les vrais enjeux de la Santé.
Qui ne fait aucun profit avec les cotisations de ses adhérents.

Plus que jamais, c'est le moment
d'adopter le statut
Mutuelle Entrain

et d'

**AGIR
ENSEMBLE
POUR NOTRE
SANTÉ**



**UNE
MUTUELLE
ENGAGÉE**

1^{er}
**RÉSEAU
D'AGENCES
AU SERVICE
DES CHEMINOTS**

Mutuelle Entrain

5 boulevard Camille Flammarion
Le Massilia - 13001 MARSEILLE



f www.mutuelle-entrain.fr
ACCESSIBLE INTRANET 

0 809 40 54 54

Service gratuit
+ prix appel

		Formule 1	Formule 2	Formule 3	
MÉDECINE DE VILLE	Généraliste : consultation, visite	100% TM	100% TM + 20% BRSS si médecin CAS*	100% TM + 45% BRSS si médecin CAS* sinon 25%	
	Spécialiste : consultation, visite	100% TM	100% TM + 65% BRSS si médecin CAS* sinon 45%	100% TM + 85% BRSS si médecin CAS* sinon 65%	
	Actes techniques médicaux (hors radiologie) : ophtalmologue, cardiologue, gastro-entérologue, chirurgie ambulatoire, dentiste...	100% TM + 60% BRSS si médecin CAS* sinon 40% Maxi 400€/an 160 ou 140% BRSS ⁽²⁾ <small>(remboursement en euros cumulable avec celui prévu à l'article RMA.2.9 « hospitalisation » dans la limite de 400 euros par an)</small>	100% TM + 60% BRSS si médecin CAS* sinon 40% Maxi 800€/an 160 ou 140% BRSS ⁽²⁾ <small>(remboursement en euros cumulable avec celui prévu à l'article RMA.2.9 « hospitalisation » dans la limite de 800 euros par an)</small>	100% TM + 85% BRSS si médecin CAS* sinon 65% Maxi 1200€/an 185 ou 165% BRSS ⁽²⁾ <small>(remboursement en euros cumulable avec celui prévu à l'article RMA.2.9 « hospitalisation » dans la limite de 1200 euros par an)</small>	
	Radiologie, Imagerie médicale, scanner	100% TM	100% TM	100% TM	
	Biologie, analyses médicales	100% TM	100% TM	100% TM	
	Auxiliaires médicaux : kiné, infirmier...	100% TM	100% TM	100% TM	
	Pharmacie (hors médicaments 15%)	100% TM	100% TM	100% TM	
DENTAIRE	Soins dentaires	100% TM	100% TM	100% TM	
	Prothèses dentaires remboursées par l'AMO	100% TM + 130% BRSS	100% TM + 180% BRSS	100% TM + 230% BRSS	
	Prothèses dentaires non remboursées par l'AMO	néant	100€/an	150€/an	
	Orthodontie acceptée par l'AMO (-16 ans)	100% TM + 130% BRSS	100% TM + 180% BRSS	100% TM + 230% BRSS	
	Parodontologie	110€/an	170€/an	220€/an	
	Implantologie	néant	300€/an	450€/an	
OPTIQUE	ENFANT < 18 ans	Monture	100% TM + 30€/an	100% TM + 50€/an	100% TM + 70€/an
		Verre simple (remboursement par verre)	100% TM + 30€/an	100% TM + 45€/an	100% TM + 60€/an
		Verre complexe (remboursement par verre)	100% TM + 85€/an	100% TM + 90€/an	100% TM + 100€/an
		Verre très complexe (remboursement par verre)	100% TM + 85€/an	100% TM + 90€/an	100% TM + 100€/an
	ADULTE	Monture	100% TM + 70€/2 ans	100% TM + 100€/2 ans	100% TM + 120€/2 ans
		Verre simple (remboursement par verre)	100% TM + 50€/2 ans	100% TM + 85€/2 ans	100% TM + 115€/2 ans
		Verre complexe (remboursement par verre)	100% TM + 65€/2 ans	100% TM + 100€/2 ans	100% TM + 130€/2 ans
		Verre très complexe (remboursement par verre)	100% TM + 85€/2 ans	100% TM + 120€/2 ans	100% TM + 150€/2 ans
	Lentilles (remboursées ou non par l'AMO)	TM + 85€/an	TM + 210€/an si remboursé AMO sinon 175€/an	TM + 230€/an	
	Chirurgie réfractive : myopie, presbytie, astigmatisme, hypermétropie	néant	300€/œil/an	500€/œil/an	
FOURNITURES MÉDICALES	Petit appareillage (orthèses, semelles orthopédiques...)	100% TM + 50€/an	100% TM + 100€/an	100% TM + 150€/an	
	Grand appareillage	100% TM + 50€/an	100% TM + 300€/an	100% TM + 350€/an	
	Prothèses mammaires, capillaires, oculaires	100% TM + 50€/an par type de prothèse	100% TM + 250€/an par type de prothèse	100% TM + 300€/an par type de prothèse	
	Prothèses auditives prises en charge par l'AMO	100% TM + 100€/appareil/an	100% TM + 350€/appareil/an	100% TM + 700€/appareil/an	
	Entretien (piles, réparations, kit nettoyage)	100% TM	100% TM + 60€/an	100% TM + 100€/an	
	Couches pour incontinence	100% TM	100% TM + 40% des dépenses	100% TM + 100% des dépenses	
PACK BIEN-ÊTRE	Acupuncteur, ostéopathe, étio-pathe, diététicien, chiropracteur, homéopathe, pédicure-podologue (avec diplôme d'État)	20€/an	100€/an	150€/an	
	Homéopathie / Phytothérapie	20€/an	20€/an	30€/an	

		Formule 1	Formule 2	Formule 3	
CURE THERMALE	Forfait thermal, surveillance médicale, hébergement	100% TM	100% TM	100% TM	
	Forfait cure	néant	100€/an	150€/an	
HOSPITALISATION	Frais de séjour	100% TM	100% TM	100% TM	
	Forfait journalier	100% durée illimitée	100% durée illimitée	100% durée illimitée	
	Forfait journalier psychiatrie	100% durée illimitée	100% durée illimitée	100% durée illimitée	
	Dépassement d'Honoraires en hospitalisation ou ambulatoire	100% TM + 60% BRSS si médecin CAS* sinon 40 %. Maxi 400€/an 160 ou 140% BRSS ⁽²⁾ <small>(remboursement en euros cumulable avec celui prévu à l'article RMA.2.1 « médecine de ville » dans la limite de 400 euros par an)</small>	100% TM + 60% BRSS si médecin CAS* sinon 40 %. Maxi 800€/an 160 ou 140% BRSS ⁽²⁾ <small>(remboursement en euros cumulable avec celui prévu à l'article RMA.2.1 « médecine de ville » dans la limite de 800 euros par an)</small>	100% TM + 85% BRSS si médecin CAS* sinon 65 %. Maxi 1200€/an 185 ou 165% BRSS ⁽²⁾ <small>(remboursement en euros cumulable avec celui prévu à l'article RMA.2.1 « médecine de ville » dans la limite de 1200 euros par an)</small>	
	Participation forfaitaire 18€/acte > 120€	18€	18€	18€	
	CHAMBRE PARTICULIÈRE (hors psychiatrie, cures)	avec hébergement (médicale, chirurgicale, obstétrique)	néant	Maxi 35€/jour sans limit. de durée ⁽³⁾	Maxi 50€/jour sans limit. de durée ⁽³⁾
		sans hébergement (ambulatoire)	20€ ⁽³⁾	20€ ⁽³⁾	25€ ⁽³⁾
		convalescence, réadaptation fonctionnelle (SSR)	néant	20€/jour/90 jours/an ⁽³⁾	25€/jour/90 jours/an ⁽³⁾
	Frais d'accompagnant (hospitalisation médicale, chirurgicale, obstétrique)	néant	17€/jour durée illimitée	20€/jour durée illimitée	
	Allocation pour frais divers hospitalisation (médicale, chirurgicale, obstétrique)	néant	néant	20€/jour/30 jours/an	
Transport médical : ambulance, taxi	100% TM	100% TM	100% TM		
PRÉVENTION	Tous les actes du contrat responsable Art. R871-2 du code de la Sécurité sociale	100% TM	100% TM	100% TM	
	Ostéodensitométrie acceptée par l'AMO	100% TM + 45€/an	100% TM + 45€/an	100% TM + 45€/an	
	Actes ostéodensitométrie non remboursés par l'AMO	45€/an	45€/an	45€/an	
	Contraception non remboursée par l'AMO : pilule, anneau vaginal, préservatif, spermicides, implant, patch	120€/an	120€/an	120€/an	
	Sevrage tabagique	50€/an	50€/an	50€/an	
	Vaccins non remboursés par l'AMO	20€/an	20€/an	20€/an	
DIVERS AVANTAGES	Allocation maternité ou adoption	200€	200€	200€	
	Frais obsèques Solimut Mutuelle ⁽⁴⁾	550€	550€	550€	
	Magazine VIVA	4 numéros/an	4 numéros/an	4 numéros/an	
	ENTRAIN SSAM ⁽⁵⁾	oui	oui	oui	
	Mondial Assistance ⁽⁶⁾	oui	oui	oui	
	Santéclair ⁽⁷⁾	oui	oui	oui	
	Priorité Santé Mutualiste	Services téléphoniques confidentiels d'information santé, d'aide à l'orientation et d'accompagnement personnalisés de la mutualité française. Pour accéder aux services, composez le 3935 (prix appel local) et communiquer le code de la Mutuelle 6188.			

(1) Les prestations s'inscrivent dans le respect du contrat « Responsable et Solidaire » et dans la limite des frais engagés.

(2) Remboursement incluant le remboursement de votre Assurance maladie obligatoire (AMO) et celui de la mutuelle (AMC).

(3) Chambre particulière : pour les établissements conventionnés par la FNMF dans le cadre du conventionnement mutualiste hospitalier (CHM), la participation de Mutuelle Entrain est limitée aux tarifs négociés ; le règlement s'effectue auprès de l'établissement dans le cadre du tiers payant. Pour les établissements non conventionnés par la FNMF, la participation de la Mutuelle se limite au montant défini par la garantie souscrite ; le règlement peut s'effectuer auprès de l'établissement ou à défaut de tiers payant à l'adhérent.

(4) Adhésion avant le 60^{ème} anniversaire. Solimut Mutuelle de France, 47 rue Maurice Flandin, 69003 LYON.

(5) ENTRAIN SSAM 14, rue Lepois - 54052 NANCY Cedex - CS 85 239 - tél. : 03 83 35 19 18, tél. SNCF 730 635, Fax 03 83 35 22 94.

(6) Mondial Assistance France SAS - 54 rue de Londres, 75394 PARIS cedex 08. 490 381 753 - RCS Paris.

(7) Santéclair - 78 Boulevard de la République - 92514 BOULOGNE-BILLANCOURT cedex - Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 704 977.

* CAS : médecin signataire d'un Contrat d'Accès aux Soins.



Membre Union
viamut

Pour adhérer à Mutuelle Entrain

UNE
MUTUELLE
PROCHE DE
VOUS

C'EST TRÈS SIMPLE !

En agence, au téléphone ou sur internet,
choisissez la solution qui vous convient
et rejoignez le 1^{er} réseau d'agences
au service des cheminots.

Résiliez votre mutuelle actuelle

- Vous avez déjà une complémentaire santé et vous souhaitez adhérer à Mutuelle Entrain ?

La **loi Chatel** vous permet de résilier votre contrat même si la date limite de résiliation, dans la majorité des cas le 31 octobre, est dépassée.

Vous avez **20 jours** à compter de la date d'envoi de l'échéancier pour résilier votre contrat santé.

- Si votre assureur ne vous informe pas de la possibilité de résilier votre contrat, vous pouvez y mettre fin à tout moment sans pénalités.



Votre
agence

Adhérez à Mutuelle Entrain

En ligne, par courrier ou avec votre conseiller en agence, devenez adhérent Mutuelle Entrain très simplement ! A vous de choisir le moyen le plus pratique pour vous, quel que soit votre choix, nos conseillers sont à votre disposition à tout moment pour vous accompagner.

Pour concrétiser votre adhésion à une de nos garanties santé, vous devez :

1. Compléter et remplir le formulaire d'adhésion puis l'envoyer à votre conseiller Mutuelle Entrain.

2. Joindre à cet envoi, les documents suivants :

- La photocopie de votre attestation Vitale et éventuellement celle des autres bénéficiaires immatriculés à un régime obligatoire (validité de moins d'un an).
- Un relevé d'identité bancaire pour le virement de vos prestations sur votre compte.
- Un relevé d'identité bancaire pour tout bénéficiaire souhaitant percevoir ses prestations sur son propre compte bancaire.
- Le mandat SEPA dûment rempli et signé si vous optez pour le prélèvement automatique de vos cotisations sur compte bancaire.
- Pour vos enfants étudiants immatriculés à un régime obligatoire différent : fournir la photocopie de l'attestation vitale sur laquelle figure l'ouverture de leurs droits ainsi que le justificatif de leur situation (certificat de scolarité, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).
- Le certificat de radiation de votre ancienne mutuelle.

IMPORTANT : n'oubliez pas de dater et signer votre bulletin d'adhésion.

Vous recevrez en retour par courrier votre carte d'adhérent mutualiste et un dossier de bienvenue avec les statuts et règlements de Mutuelle Entrain, ainsi qu'un certain nombre de documents d'information.

